

CONVENTION ENTRE ANDES ET VOTRE EPICERIE POUR LE FAAD 2023 - « Cultivons le bien manger »

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Programme « Cultivons le bien manger » - FAAD

CETTE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE

L'association / le CCAS / CIAS / la SCIC :

Qui porte l'épicerie sociale/solidaire dénommée : **Les Rêves de Claire**

Représentée par

Pris en sa qualité de

Située à **SAINT VALLIER**

N° SIRET :

N° adhérent ANDES : **0100175**

Et

L'association Solidarité Alimentaire France, Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 102 rue Amelot, N° SIRET : 845 107 796 00078, représenté par Yann Auger - Pris en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « ANDES »

INTRODUCTION DU FAAD ANDES 2023

Le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) a été mis en place par l'Etat en 2023 et pour au moins 3 années consécutives. Cette nouvelle subvention a pour objectif de "garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative ». Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité. ANDES, en tant que tête de réseau, perçoit une partie de ce fonds, et a conçu un programme d'actions (« Cultivons le bien manger ») pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion ANDES. Cette enveloppe va être principalement redistribuée aux épiceries solidaires adhérentes en faisant la demande, pour leur permettre d'acheter des produits durables. Toutes les informations sur les produits concernés sont détaillées dans les documents ci-joints.

Le projet proposé vise à atteindre entre autres objectifs :

- 34% de fruits et légumes distribués par les épiceries solidaires ;
- Près de 20% de produits répondant à l'un des critères suivants distribués par les épiceries solidaires : label de qualité, bio, local
- 8% de produits bio distribués par les épiceries solidaires.

RÉGLEMENT DU FAAD ANDES 2023

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS D'ANDES

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de **produits alimentaires¹²¹ par ordre de préférence** auprès de producteurs locaux, coopératives, magasins de grande distribution etc.

ANDES définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit, en accord avec l'administration.

ANDES s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur

¹²¹ Voir la liste des produits éligibles dans l'article 5 de la convention

présentation des justificatifs (cf. article 7). Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à ANDES

Suite à la signature de la convention FAAD, un acompte de 50% sera versé à chaque adhérent à jour de sa cotisation. Le solde de 50% sera versé sur présentation des justificatifs d'achats liés au 1^{er} versement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉPICERIE

L'épicerie s'engage à :

- ❖ Respecter la charte ANDES ;
- ❖ Tenir à jour le tableau de suivi du FAAD (Tableau Excel de suivi FAAD 2023) et le renvoyer en même temps que les justificatifs ;
- ❖ Recevoir, à l'initiative d'ANDES, les équipes ANDES afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie ;
- ❖ Ne pas solliciter un versement FAAD auprès d'une autre tête de réseau, en doublon du FAAD ANDES ;
- ❖ Les versements du FAAD 2023 ne sera accessible qu'aux épiceries renouvelant leur adhésion au réseau ANDES en 2024, compte tenu notamment du calendrier tardif de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CALCUL DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie, ainsi que la présence d'un ACI ANDES dans la région.

La File Active sera déterminée grâce aux informations renseignées par l'épicerie dans le logiciel Escarcelle/Scribe sur l'année 2022, ou via le fichier Excel de reporting envoyé en janvier par les épiceries utilisant un autre logiciel. Les informations sur la File Active sont consultables sur le logiciel de gestion dont l'épicerie est équipée. ANDES se réserve le droit de consulter le logiciel de gestion pour déterminer la file active de l'épicerie.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

La répartition prend en compte plusieurs paramètres :

1. Si votre épicerie peut justifier d'une File Active sur 2022, nous réalisons une moyenne de vos données sur 2022.

2. Si votre épicerie ne peut justifier de File Active sur l'année 2022 car son activité n'a démarré qu'en 2023, ANDES vous attribue une enveloppe d'ouverture.
3. Si votre épicerie a adhéré en cours/fin d'année 2022, nous extrapolons vos données en fonction du nombre prévisionnel de mois d'ouverture pour 2023.
4. Si votre épicerie dispose ou non d'un ACI ANDES sur le territoire, un bonus ou un malus de + ou - 10% s'appliquera.

Pour les enveloppes d'ouvertures : Votre File Active prévisionnelle étant de **individus**, et votre épicerie ouvrant au **T** dans l'année, ANDES vous attribue donc une **enveloppe de €**.

Pour les enveloppes classiques : Votre File Active étant de **93individus** et votre épicerie étant ouverte **12 mois** en 2022, ANDES vous attribue donc une **enveloppe de 4024€**.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe FAAD ANDES 2023 entre le **1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024**.

Conformément à la convention entre l'Etat et ANDES, les produits achetés devront obligatoirement respecter l'un des critères suivants :

- **Label de qualité** (champ de la loi EGALIM) : produits sous SIQO (Label rouge, AOC, AOP, IGP, STG), certifications environnementales de niveaux 2 et 3 (HVE), mention « Issue du commerce équitable », Certification Européenne « Agriculture Biologique », Produits comprenant la mention « Produit à la ferme », Produits comprenant le logo « Régions Ultrapériphériques ».
- **Et/ou produit local** (<200KM)
- **Et/ou produit bio** (ou en conversion) : un objectif est fixé de 25% de produits bio (en volume) dans les produits achetés grâce à la subvention. S'il est atteint, le montant attribué à votre épicerie au titre du FAAD en 2024 sera majoré (15% de l'enveloppe consacrée à ce « bonus / malus »).

Détails des produits éligibles (les produits achetés doivent remplir au moins un des critères listés ci-dessus) :

- Légumes, fruits dont fruits secs et à coque (sans sel et sucre ajoutés), légumineuses et produits sous labels de qualité
- Pour les produits sous label de qualité (en accord avec le périmètre de la loi Egalim : cf ci-dessus), sont inclus : la viande, les poissons sous leur forme brute, les œufs, les produits laitiers sans sucre ajouté (yaourt nature, fromage blanc, fromage, lait), ainsi que les produits céréaliers complets et semi-complets (pâtes, riz, pain, farine...)

- Les produits bruts (frais ou surgelés), en conserves, en bocaux, sous forme de compotes ou de soupes sans ajouts de sucre ou de matière grasse
- Les produits de négoce issus des ACI/chantiers d'insertion ANDES sont éligibles au FAAD ANDES (la distinction sera clairement établie sur les factures et seule cette partie pourra être éligible). Sont donc concernés les produits achetés par les ACI pour lesquels la totalité du prix est ensuite facturée à l'épicerie solidaire, et non pas seulement une participation aux frais (PAF) logistiques. Les critères d'éligibilité des produits restent applicables aux achats réalisés auprès des ACI ANDES.

Ne sont pas éligibles :

- Tous les produits alimentaires en dehors de la liste des produits éligibles ci-dessus
- Les produits issus du don, que les fournisseurs et partenaires distribuent en facturant uniquement une participation aux frais logistiques
- Les produits non alimentaire (produits d'entretien, d'hygiène)
- Les aliments gras, sucrés et ultra-transformés, l'huile, la charcuterie, les confitures et les jus de fruits etc.

Les produits achetés avec l'aide du FAAD ne peuvent bénéficier qu'aux clients bénéficiaires de l'épicerie.

ARTICLE 6 : VERSEMENTS DU FAAD ANDES 2023¹²²

Le 1^{er} versement de 50% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par ANDES. Le versement du solde est lié à la fourniture des justificatifs :

Le versement de votre enveloppe FAAD 2023 sera ainsi effectué en plusieurs vagues :

- ⇒ **1^{er} versement de 50%** : après la signature de la convention FAAD 2023
- ⇒ **2^{ème} versement de 50%** : après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale

Le 2^{ème} versement ne pourra donc avoir lieu sans avoir justifié la totalité de la subvention FAAD ANDES 2023 accordée. Vous pouvez envoyer votre tableau de suivi régulièrement pour assurer un suivi régulier de vos dépenses.

La campagne FAAD ANDES 2023 démarrant tardivement dans l'année, un report de la subvention sur 2024 est possible. Vous avez jusqu'au 30 juin 2024 pour effectuer les achats et justifier la totalité de votre subvention FAAD 2023.

¹²² Cf. Procédure d'utilisation du FAAD ANDES 2023

ARTICLE 7 : JUTIFICATION DU FAAD ANDES 2023

- ❖ Les justificatifs devront être envoyés :
 - ⇒ Par mail à : administration@andes-france.com
 - ⇒ L'objet du mail à indiquer : justificatifs FAAD 2023 1^{er} versement/2^{ème} versement

- ❖ La justification du FAAD ANDES 2023 comprend :
 - ⇒ Le **tableau de suivi** du FAAD à remplir
 - ⇒ Les **factures ou tickets de caisse**
Pour les factures comportant des produits éligibles et non éligibles, il faudra déduire la partie non éligibles du prix total de la facture et garder uniquement la partie des produits éligibles¹²³

Contrôle des justificatifs : les factures sont à conserver directement dans l'épicerie, il n'est pas nécessaire de procéder à un envoi systématique à ANDES. Seul le tableau de suivi doit être envoyé régulièrement et déclenche les versements.

L'épicerie solidaire s'engage à conserver les justificatifs complets et à les tenir à disposition en cas de contrôle d'ANDES ou de l'administration. La durée de conservation de ces justificatifs **est de 5 ans. ANDES peut réaliser des contrôles sur la bonne utilisation du FAAD à tout moment dans l'année.** Une méthode d'échantillonnage est déployée pour assurer des contrôles sur une proportion significative d'épiceries solidaires.

ARTICLE 8 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET LEGISLATION

L'épicerie reste responsable de la marchandise achetée.

Elle s'engage à respecter scrupuleusement la législation (date de péremption DLC, DDM et DCR) et les règlements en vigueur en matière de transports, de conformité des locaux, de stockage, d'hygiène et de sécurité, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les maintenir en bon état de conservation.

ARTICLE 9 : TRACABILITE

L'épicerie veillera à tracer les produits achetés par le biais du FAAD sur le logiciel de traçabilité (se référer à la procédure d'utilisation du FAAD ANDES 2023 pour les entrées en stock sur Escarcelle) et à distribuer la totalité des produits achetés. Dans le cas où ils seraient jetés, elle assurera la destruction de ceux-ci et en précisera la raison dans le logiciel de gestion des stocks.

¹²³ Voir l'article 5

Si les produits faisaient l'objet d'un retrait ou d'une alerte par l'administration ou des professionnels pour des raisons de sécurité sanitaire, l'épicerie s'engage à en assurer la destruction et à en avertir les bénéficiaires dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : EVALUATION ET CONTROLE EXTERNE DE L'ACTION

ANDES devant justifier de l'utilisation de cette enveloppe auprès de l'Etat, l'épicerie s'engage à renseigner dans le logiciel, comme stipulé à l'article 7 :

- ❖ Toutes les informations concernant les produits achetés, notamment la source, le prix, le poids et la catégorie nutritionnelle (fruits et légumes, viande, œuf, poisson, produits de la mer, féculents, produits laitiers, produits sucrés, matières grasses ajoutées, plats bébé, plats cuisinés, autres) ;
- ❖ Les informations relatives aux personnes bénéficiant de l'aide alimentaire (notamment l'âge, le sexe et la composition familiale) ;
- ❖ Toute autre information qui ferait l'objet d'une demande de la part de l'Etat.

En particulier, l'épicerie solidaire s'engage à utiliser systématiquement la source ANDES FAAD, de manière à faciliter la consolidation des statistiques liées à la subvention.

L'épicerie transmettra ces informations et toutes celles qui pourraient être demandées par l'Etat à ANDES, par l'intermédiaire du logiciel de gestion ou via un envoi spécifique.

La structure s'engage aussi à accueillir l'animateur de réseau ANDES, ou toute autre personne désignée par ANDES, et à lui remettre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation du FAAD.

Les parties à la présente convention s'engagent à se soumettre à tout contrôle des autorités compétentes afin qu'elles puissent s'assurer que les produits en cause ont bien été destinés à des bénéficiaires de l'aide alimentaire et à des fins non commerciales.

ARTICLE 11 : LITIGE

Tout manquement à un quelconque des engagements de l'épicerie dégagera par ce fait même et immédiatement ANDES de toute responsabilité envers l'épicerie.

Il pourra entraîner la dénonciation de cette convention par ANDES et, en conséquence, la suspension temporaire ou l'arrêt de toute allocation d'enveloppe financière à l'épicerie, allant jusqu'à une demande de remboursement de l'enveloppe par ANDES. En particulier, toute



somme perçue et non justifiée pourra faire l'objet d'une demande expresse de remboursement.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024.

En cas de manquement grave et avéré par l'une des Parties à l'une quelconque des clauses de la présente convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

Fait à

Le 2023

En un exemplaire original (n'oubliez pas d'en garder une copie).

Pour l'association/le CCAS/CIAS/la SCIC
 Portant l'épicerie
 M^{me}, M.....

Pour ANDES,
 Yann Auger
 Directeur général.

Signature et tampon :

Signature et tampon :


Solidarité Alimentaire France
 102 rue Amelot
 75011 Paris
 contact@andes-france.com
 SIRET : 845 107 796 00078